

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 036022026

### REGLEMENT DE CONSULTATION

|                                    |                                                                                                                          |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pouvoir adjudicateur<br>(acheteur) | Mairie de Bazas                                                                                                          |
| Adresse :                          | Hôtel de Mairie<br>2 Place de la Cathédrale<br>33430 BAZAS                                                               |
| Objet de la<br>consultation :      | <b>Passation d'un marché d'assurances complémentaire santé pour les besoins de la Mairie et le CCAS de Bazas</b>         |
| Procédure :                        | <b>APPEL D'OFFRES OUVERT</b> passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique. (1) |
| Allotissement :                    | NON.                                                                                                                     |

(1)

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que la conclusion d'un contrat collectif de protection sociale complémentaire intervienne au terme d'une procédure *ad hoc* de publicité et de mise en concurrence, qui ne relève pas des dispositions du code de la commande publique.

Cependant, ces dispositions ont été prises dans un cadre qui ne fixait à l'époque aucune obligation de participation de l'employeur.

**Le caractère obligatoire de la participation de l'employeur, introduit par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique, est de nature à venir modifier le régime juridique dont doit relever la mise en concurrence à opérer, et à soumettre au droit de la commande publique les procédures à conduire.** En effet, du fait du caractère obligatoire de la participation de l'employeur, il ne peut plus être désormais soutenu que les conventions de participations visent à couvrir uniquement les besoins assurantiels des agents, et non également un besoin propre de la personne publique.

**La Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie et des Finances a eu l'occasion d'apporter cette précision dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de l'ordonnance de 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique.** Aussi, elle indique que le caractère obligatoire de la participation financière des employeurs et donc de la personne publique « impliquera de considérer les conventions conclues comme des marchés publics » dans la mesure où l'employeur public « procédera à la définition précise de son besoin, afin de sélectionner [...] un opérateur proposant les garanties de protection sociale complémentaire qu'il aura préalablement spécifiées. »

**Dans ces conditions, la présente procédure est passée selon les dispositions du code de la commande publique.**

|                                                                                                                                     |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Date limite de réception des offres :                                                                                               | 03/09/2026 à 12 H |
| Rappel : la procédure est dématérialisée. Seules les candidatures et les offres adressées par voie dématérialisée seront acceptées. |                   |
| Adresse du profil acheteur : <a href="https://www.demat-ampa.fr">https://www.demat-ampa.fr</a>                                      |                   |

## ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la passation d'un marché d'assurances complémentaire santé pour les besoins de la Mairie et le CCAS de Bazas

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure d'APPEL D'OFFRES OUVERT en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

### 1.3 - Conditions de participation des concurrents

La consultation est réservée **aux organismes portant et provisionnant les risques** objet du marché auquel ils postulent et pour lesquels ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent. Les intermédiaires d'assurance à présenter des opérations d'assurance peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (rubrique D du formulaire DC1), le candidat se présente soit :

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASSUREUR SEUL :                                    | <b>Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat se présente seul »</b><br><i>Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ASSUREURS GROUPÉS :                                | <b>Indiquer à la rubrique D du DC1 : « Le candidat est un groupement d'entreprise ».</b><br><i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1).</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ASSUREUR(S) + INTERMEDIAIRE<br>(ou gestionnaire) : | <p>- <b>SOIT, l'intermédiaire ne fait pas partie du groupement.</b><br/><i>L'assureur seul (ou le groupement d'assureurs) pourra mandater un intermédiaire pour le représenter (voir ci-dessous) sans que ce dernier soit membre du groupement (le mentionner sur l'acte d'engagement).</i></p> <p>- <b>SOIT, l'intermédiaire fait partie du groupement avec le(s) assureur(s)</b><br/><i>Les parties désigneront un mandataire pour les représenter (rubrique G du DC 1)</i></p> |

**Tous les organismes d'assurance concourant directement à la couverture des risques objet d'un même marché doivent impérativement être membres du groupement** (par exemple prestataire d'assistance si l'assistance n'est pas intégrée par l'assureur principal dans le périmètre de son contrat).

Cas de la coassurance : il est exigé que tous les co-assureurs soient identifiés au stade de la candidature et soient membres du groupement.

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (sauf pour un risque accessoire au risque principal : par exemple assistance par rapport à l'assurance de la flotte).

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties selon l'allotissement suivant :

| N° du lot | INTITULE                                                                                                         | Code C.P.V. |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| UNIQUE    | Marché d'assurances COMPLEMENTAIRE SANTE à adhésion facultative pour les agents de la Mairie et le CCAS de Bazas | 66512000-2  |

#### 1.5 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (fiche de tarification ; note de réserves ; note de gestion) pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes (garanties / Démographie ...) ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

**Il est téléchargeable via <https://www.demat-ampa.fr>**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

**2.1 - Durée des marchés**

Le (ou chaque) marché prendra effet et se terminera dans les conditions prévues à l'article 3 de l'acte d'engagement.

**2.2 – Structuration des demandes / réserves / variantes / exigences minimales**

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières complétés par leurs annexes constituent les demandes formulées par l'acheteur pour le marché.

Le soumissionnaire doit accepter les demandes formulées par les documents de la consultation. Le rejet total du cahier des clauses particulières (ou sa substitution par les conditions d'assurances du soumissionnaire), ou l'inversion de la hiérarchie des textes entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.

**2.2.1 - Offre de base :**

**Le soumissionnaire propose une offre globale composée de la solution de base ainsi que des variantes imposées et prestations supplémentaires lorsqu'elles sont demandées.**

**En plus de la solution de base**, le cahier des clauses particulières peut comporter :

- **une (ou plusieurs) variante imposée par l'acheteur** constituant une alternative à la solution de base ;
- **une (ou plusieurs) prestation supplémentaire éventuelle** s'ajoutant à la solution de base ou la variante retenue ;

Sous peine de rejet de l'offre, **les candidats doivent impérativement répondre à toute variante imposée ou prestation supplémentaire, sauf s'il est expressément fait mention de son caractère facultatif**. En l'absence de mention, le caractère obligatoire est présumé.

Les garanties concernées sont : NEANT

**2.2.2 - Les variantes libres :**

Non autorisé.

**2.2.3 - Formulation de réserves :**

Compte tenu de la spécificité des marchés d'assurances, l'acheteur accepte la formulation de réserves par le soumissionnaire. Ainsi le soumissionnaire propose une seule offre **avec réserves ou sans réserve** (la réponse sans réserve n'étant pas obligatoire).

Les réserves doivent obligatoirement faire l'objet d'une présentation (note de réserves) les listant de façon exhaustive, celles-ci pouvant faire l'objet d'une pénalisation lors de l'analyse des offres.

**La formulation d'une ou plusieurs réserves ne peut aboutir à une modification de la structuration des demandes** telles qu'elles sont formulées dans le C.C.P. (système général de franchise, montants des principales garanties, structuration générale des garanties...) **ou l'économie générale des demandes** (ajout d'une réserve substantielle dénaturant les demandes formulées ou les garanties souhaitées, intégration d'un grand nombre de réserves, ajout de nombreuses exclusions...).

### 2.3 - Délai de validité des offres

L'offre n'est valable que si elle fait l'objet d'une notification au candidat dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

En application des articles L 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, les soumissionnaires devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) dans son intégralité via le site :

<https://www.demat-ampa.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est vivement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou un report de délais.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient fait dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, ou s'ils n'ont consulté leurs messages en temps et en heure.

Modification du dossier de consultation : L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATS ET DES OFFRES

**Il est demandé les seuls éléments et documents suivants.** Ces documents seront entièrement rédigés **en langue française** (ou traduction) **et exprimés en EUROS**.

### PIECES EXIGÉES pour la CANDIDATURE :

PIECE N°1 :

#### **Le formulaire D.C.1\* complété :**

(\*) – il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué.

#### **Rappel :**

- **Tous les assureurs doivent être membres du groupement** et figurer sur le DC1
- **Un intermédiaire ne peut se présenter seul.**

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PIECE N°1 bis : | <p><b>Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque.</b></p> <p>Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque (modèle joint en annexe). Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PIECE N°1 ter : | <p><b>Une fiche « informations organisme porteur du risque » en annexe du présent règlement de consultation.</b></p> <p>Une fiche doit être complétée pour chaque organisme porteur du risque (la fiche peut être complétée par l'intermédiaire pour le compte de l'organisme porteur du risque).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| PIECE N°2 :     | <p><b>Le formulaire D.C.2 complété fourni par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaque organisme porteur du risque ;</li> <li>- tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.</li> </ul> <p><u>Tout opérateur y justifiera de sa capacité professionnelle, technique et financière au moyen des documents suivants :</u></p> <p><b>1</b> - déclaration du <b>chiffre d'affaires global</b> réalisé au cours du dernier exercice disponible (<i>remplir rubrique F.1 du DC2</i>) ;</p> <p><b>2</b> – La justification de l'<b>agrément</b> (organisme porteur du risque – <i>indiquer le lien de téléchargement rubrique E.3 du DC2</i>) et l'<b>enregistrement ORIAS</b> (intermédiaire – <i>indiquer n° ORIAS rubrique E.1 du DC2</i>)</p> <p>Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.</p> <p>En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.</p> |

**DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (DUME) :**

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'entités partenaires, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour ces entités partenaires.

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **PRECISIONS :**

**Pour tout porteur de risque non établi en France**, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et

organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

## PIECES EXIGÉES pour l'OFFRE (un dossier incomplet entraînera le rejet de l'offre) :

Un projet de marché comprenant obligatoirement et facultativement pour la pièce 5 :

### PIECE N°3 : L'acte d'engagement signé et ses annexes complétés :

- note de réserves,
- fiches de tarification
- note de gestion.

### PIECE N°4 : Les conditions générales de l'assureur / mutuelle.

### PIECE N°5 : Un document de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre

La pièce viendra compléter le document « annexe de gestion » figurant dans l'acte d'engagement). (maximum 20 pages). **Ce document ne peut pas remplacer la note de gestion. Les renvois systématiques sans détail (numéro de page/chapitre) ne seront pas pris en compte dans la notation.**

## ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres s'effectue exclusivement par voie électronique au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demat-ampa.fr>

**Les offres ne peuvent être transmises sur support physique (sauf copie de sauvegarde).**

## ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

#### 6.1 - Conformité et étude des candidatures

L'examen des candidatures pourra avoir lieu après examen des offres. Si l'acheteur constate que les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander de produire ou compléter le dossier dans le délai maximum indiqué dans le courrier par l'acheteur.

Ne seront pas admises :

- 1) les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de régularisation si l'acheteur le décide,
- 2) les candidatures qui ne sont pas recevables (article R 2144-1 du Code de la commande publique),
- 3) les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément – ORIAS).

#### 6.2 – Etude des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les articles R 2152-6 et suivants du Code de la commande publique. Sur la base de critères énoncés à l'annexe 1 du présent règlement, l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera utiles,
- de demander des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit.

Pour les offres irrégulières (et non anormalement basse), il pourra également être proposé aux candidats une régularisation de leur offre dans un délai de 5 jours ouvrés sans que cette régularisation n'ait pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R 2152-2 du Code de la commande publique). Dans ce dernier cas, la régularisation ne peut aboutir à modifier les réserves apportées.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Pour les nécessités de l'analyse et le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, la demande comportera une date limite de réponse d'au moins trois jours ouvrés. Au-delà, toute justification sera considérée comme inexistante par le service.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS AVANT NOTIFICATION

**L'offre choisie ne sera retenue qu'à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire (pièces équivalentes pour les soumissionnaires étrangers) produise les pièces ci-après.**

Le soumissionnaire (ou tous les membres du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions décrites à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.

Ainsi, seront demandés les documents suivants :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31/12 de l'année précédente : **attestation de régularité fiscale** ou liasse CERFA 3666 ;
- **Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF) ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- **Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le soumissionnaire** (pouvoir de signature) ;
- En cas de groupement, le mandataire pourra se voir exiger la fourniture d'un **document original d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (notamment pour la déclaration des sinistres et l'encaissement des cotisations...)**.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire pressenti est rejetée et éliminée (art. R 2144-7 du Code de la commande publique : « Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables »).

Le registre du commerce étant un référentiel d'immatriculation strictement français, les opérateurs économiques qui sont établis ou domiciliés dans un Etat étranger doivent pouvoir produire un document émanant des autorités tenant le registre professionnel du pays d'établissement ou un document équivalent certifiant l'inscription (art. D.8222-7 du Code du Travail).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pressenti pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier de demande qui lui est adressé.

## ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 8.1 – Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation, une demande **écrite** via la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse écrite sera alors mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation à l'attention de l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier.

### 8.2 – Dématérialisation des échanges et courriers

#### Ville et CCAS de Bazas

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plateforme de dématérialisation afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie de la plateforme sera aussi utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que nouvelle version d'un document / invitation à soumissionner / demande de précision ou de négociation / lettre de rejet...

Le candidat / soumissionnaire veillera à harmoniser ses coordonnées électroniques sur les différents documents de candidature et d'offre. En cas d'adresses courriels différentes, celle indiquée dans la candidature primera sur les autres. Le candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'une information dès lors que le courriel indiqué dans la candidature comporte une erreur (faute de frappe, mauvais destinataire).

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'Acheteur n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boîte de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document le concernant pouvait être consulté sur la plate-forme.

## ANNEXE n°1 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

| Critères et sous-critères                                                             | Sur 100   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Prix des prestations :</b>                                                         | <b>55</b> |
| <b>Tarif</b>                                                                          | <b>45</b> |
| <b>Evolution du tarif avec un engagement de non-résiliation</b>                       | <b>10</b> |
| <b>Valeur technique :</b>                                                             | <b>45</b> |
| <b>Poids des réserves au cahier des charges / respect de la grille de prestations</b> | <b>10</b> |
| <b>Gestion du contrat</b>                                                             | <b>35</b> |

### Méthodologie de notation (en points)

#### **Critère 1 : Prix des prestations (55)**

Le critère prix sera jugé sur la somme des deux sous-critères ci-dessous :

- **Sous-critère 1 : Tarif (45)**

#### **Répartition de la note entre actifs et retraités :**

- **ACTIFS : 80%**
- **RETRAITES : 20%**

#### **Tarif niveau 1 (15) :**

- La note (Nx) sera calculée en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres de l'offre du candidat moins disant. L'offre du moins disant aura une note de 15, les autres offres seront notées au prorata de montant de leur offre par rapport à celui du candidat moins disant selon la formule :
- $Nx = 15 \times My/Mx$
- Dans laquelle Mx : offre concernée et My : offre moins disante.

#### **Tarif niveau 2 (15) :**

- La note (Nx) sera calculée en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres de l'offre du candidat moins disant. L'offre du moins disant aura une note de 15, les autres offres seront notées au prorata de montant de leur offre par rapport à celui du candidat moins disant selon la formule :
- $Nx = 15 \times My/Mx$
- Dans laquelle Mx : offre concernée et My : offre moins disante.

### Tarif niveau 3 (15) :

- La note (Nx) sera calculée en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres de l'offre du candidat moins disant. L'offre du moins disant aura une note de 15, les autres offres seront notées au prorata de montant de leur offre par rapport à celui du candidat moins disant selon la formule :
- $Nx = 15 \times My/Mx$
- Dans laquelle Mx : offre concernée et My : offre moins disante.

### - Sous critère 2 : Evolution du tarif avec un engagement de non-résiliation (10) :

#### Période de stabilité :

La note de zéro (0) sera attribuée si le candidat apporte 3 réponses négatives.

| Pérennité tarifaire (sauf en cas de non-paiement des primes ou de retrait d'agrément). (sur 10 points). |                                                                                                                                                       |                  |                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------|
|                                                                                                         |                                                                                                                                                       | Article concerné | Position        | NOTE      |
| ENGAGEMENT 1                                                                                            | L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant <b>2 ans</b> | Article 1 CCP    | oui ( ) non ( ) | <b>2</b>  |
| OU                                                                                                      |                                                                                                                                                       |                  |                 |           |
| ENGAGEMENT 2                                                                                            | L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant <b>3 ans</b> | Article 1 CCP    | oui ( ) non ( ) | <b>5</b>  |
| OU                                                                                                      |                                                                                                                                                       |                  |                 |           |
| ENGAGEMENT 3                                                                                            | L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant <b>4 ans</b> | Article 1 CCP    | oui ( ) non ( ) | <b>10</b> |

### Critère n°2 : Valeur technique (45)

La valeur technique de l'offre sera notée sur 45 points selon les sous-critères suivants :

#### - **Poids des réserves au cahier des clauses particulières / Respect de la grille de prestation (10).**

La notation au titre de ce critère vise à apprécier le degré de conformité de l'offre aux exigences du cahier des clauses particulières et de la grille de prestations.

Les pénalisations applicables sont calculées par multiples de 0,25 point, en fonction de l'importance des réserves formulées par le candidat, dès lors que celles-ci relèvent de l'appréciation qualitative de l'offre et n'affectent pas substantiellement l'objet de la consultation ou les conditions essentielles du contrat.

Les offres comportant des réserves affectant substantiellement l'objet du marché ou les conditions essentielles du contrat sont susceptibles d'être déclarées irrégulières dans les conditions prévues au présent règlement de consultation.

#### - **Gestion du contrat (35)**

Cet aspect est apprécié à partir du document « note de gestion » (annexe 3 de l'acte d'engagement) dûment rempli par le candidat, ainsi qu'au regard des documents de présentation des modalités de gestion proposés (interlocuteurs dédiés, délais de gestion, dématérialisation des procédures, réunions de travail, etc.) et des services associés à l'offre.

La note de gestion est appréciée au regard de la précision, de la cohérence et du caractère opérationnel des modalités de gestion proposées.

Les engagements présentés doivent être étayés par des éléments concrets, vérifiables et, le cas échéant, chiffrés.

À défaut d'éléments permettant d'en apprécier la mise en œuvre effective, les engagements formulés de manière générale ou purement déclarative ne peuvent être pleinement valorisés et sont susceptibles d'être pénalisés dans la notation.

La note de gestion est appréciée au regard de la précision, de la cohérence et du caractère opérationnel des modalités de gestion proposées.

Les engagements présentés doivent être étayés par des éléments concrets, vérifiables et, le cas échéant, chiffrés.

Les éléments purement déclaratifs, non étayés ou généraux, sont susceptibles d'être pénalisés dans la notation.

| NOTE DE GESTION - NOTATION                                   | POINTS |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| ORGANISATION DES LIENS                                       | 3      |
| MISE EN PLACE DU DISPOSITIF                                  | 3      |
| MODALITES DE GESTION                                         | 10     |
| PILOTAGE DU DISPOSITIF                                       | 8      |
| QUALITE DE GESTION ET DE SERVICES (qualité et certification) | 4      |
| PREVENTION                                                   | 5      |
| SERVICES ANNEXES                                             | 2      |
| CUMUL DES POINTS                                             | 35     |

- **Sous critère 2 : Evolution du tarif avec un engagement de non-résiliation (10) :**

Période de stabilité :

La note de zéro (0) sera attribuée si le candidat apporte 3 réponses négatives.

| Pérennité tarifaire (sauf en cas de non-paiement des primes ou de retrait d'agrément). (sur 10 points). |                                                                                                                                         |                  |                 |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|------|
|                                                                                                         |                                                                                                                                         | Article concerné | Position        | NOTE |
| ENGAGEMENT 1                                                                                            | L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime unitaire et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 2 ans | Page 7 CCP       | oui ( ) non ( ) | 2    |
| OU                                                                                                      |                                                                                                                                         |                  |                 |      |
| ENGAGEMENT 2                                                                                            | L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime unitaire et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 3 ans | Page 7 CCP       | oui ( ) non ( ) | 7    |
| OU                                                                                                      |                                                                                                                                         |                  |                 |      |
| ENGAGEMENT 3                                                                                            | L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer le taux de prime unitaire et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 4 ans | Page 7 CCP       | oui ( ) non ( ) | 10   |

**Critère n°2 : Valeur technique (45)**

La **valeur technique** de l'offre sera notée sur 45 points selon les sous-critères suivants :

- **Poids des réserves au cahier des clauses particulières / Respect de la grille de prestation (10).**

La notation au titre de ce critère vise à apprécier le degré de conformité de l'offre aux exigences du cahier des clauses particulières et de la grille de prestations.

Les pénalisations applicables sont calculées par multiples de 0,25 point, en fonction de l'importance des réserves formulées par le candidat, dès lors que celles-ci relèvent de l'appréciation qualitative de l'offre et n'affectent pas substantiellement l'objet de la consultation ou les conditions essentielles du contrat.

(La règle d'élimination reste ailleurs, inchangée.)

- **Gestion du contrat (35).**

Cet aspect est apprécié à partir du document « note de gestion » (annexe 3 de l'acte d'engagement) dûment rempli par le candidat, ainsi qu'au regard des documents de présentation des modalités de gestion proposés (interlocuteurs dédiés, délais de gestion, dématérialisation des procédures, réunions de travail, etc.) et des services associés à l'offre.

La note de gestion est appréciée au regard de la précision, de la cohérence et du caractère opérationnel des modalités de gestion proposées.

Les engagements présentés doivent être étayés par des éléments concrets, vérifiables et, le cas échéant, chiffrés.

À défaut d'éléments permettant d'en apprécier la mise en œuvre effective, les engagements formulés de manière générale ou purement déclarative ne peuvent être pleinement valorisés et sont susceptibles d'être pénalisés dans la notation.

La note de gestion est appréciée au regard de la précision, de la cohérence et du caractère opérationnel des modalités de gestion proposées.

Les engagements présentés doivent être étayés par des éléments concrets, vérifiables et, le cas échéant, chiffrés.

Les éléments purement déclaratifs, non étayés ou généraux, sont susceptibles d'être pénalisés dans la notation.

| NOTE DE GESTION - NOTATION                                   | POINTS |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| ORGANISATION DES LIENS                                       | 3      |
| MISE EN PLACE DU DISPOSITIF                                  | 3      |
| MODALITES DE GESTION                                         | 10     |
| PILOTAGE DU DISPOSITIF                                       | 8      |
| QUALITE DE GESTION ET DE SERVICES (qualité et certification) | 4      |
| PREVENTION                                                   | 5      |
| SERVICES ANNEXES                                             | 2      |
| CUMUL DES POINTS                                             | 35     |

## Annexe n°2 - FICHE-INFORMATIONS ORGANISME PORTEUR DU RISQUE (candidat / soumissionnaire)

La présente fiche-info a pour objet d'apporter les éléments d'information préalable due au souscripteur sur l'organisme porteur du risque.

A compléter obligatoirement pour chaque organisme porteur de risque par l'intermédiaire.

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Dénomination commerciale : |  |
| Entité Juridique :         |  |

|                                                                                                                                           |                                    |                                                             |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Entreprise :                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> Française | <input type="checkbox"/> Filiale d'une Entreprise Étrangère | <input type="checkbox"/> Étrangère |
| Si étrangère, intervenant en <input type="checkbox"/> Libre Établissement <b>ou</b> <input type="checkbox"/> Libre Prestation de Services |                                    |                                                             |                                    |
| Dont le Pays d'origine est :                                                                                                              |                                    |                                                             |                                    |
| Et l'Autorité de Contrôle est :                                                                                                           |                                    |                                                             |                                    |

|                                         |                                     |                                    |                                    |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Matricule autorité de contrôle / ACPR : |                                     | N° SIREN :                         |                                    |
| Forme juridique :                       | <input type="checkbox"/> Mutualiste | <input type="checkbox"/> Sociétale | <input type="checkbox"/> Paritaire |
| Adresse pour la France :                |                                     |                                    |                                    |

☐ **J'atteste que** l'organisme dispose des agréments utiles à la couverture de l'ensemble des garanties objet du marché auquel il soumissionne.

|                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                     |                                                                                               |                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| L'organisme porteur du risque (candidat / soumissionnaire) :                                                                                                                                                                    |                                                                                                     |                                                                                               |                                                           |
| Procède, lorsque l'opération d'assurance le nécessite de par la Loi Française (ex : responsabilité civile décennale, dommages-ouvrage, prestations statutaires invalidité,) à un provisionnement technique par capitalisation : |                                                                                                     | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans objet |                                                           |
| Si oui, dispose-t-il d'une réassurance spécifique (elle aussi en capitalisation) : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Sans objet                                                |                                                                                                     |                                                                                               |                                                           |
| Fait l'objet d'une <b>Alerte</b> :                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON                                           | Sanction :                                                                                    | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Prononcée par l'ACPR ou par l'autorité de contrôle du pays d'origine (dans l'affirmative adresse internet où elle peut être consultée)                                                                                          |                                                                                                     |                                                                                               |                                                           |
| Présente un ratio relatif :                                                                                                                                                                                                     | Au <b>SCR</b> (Capital de Solvabilité Requis) de                                                    | %                                                                                             |                                                           |
| À la date du :<br>____/____/____                                                                                                                                                                                                | Au <b>MCR</b> (Capital Minimum Requis) de                                                           | %                                                                                             |                                                           |
| Adhère aux <b>conventions professionnelles</b> pour la gestion des sinistres :                                                                                                                                                  |                                                                                                     | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON                                     |                                                           |
| Notamment dans la cadre de l'exécution du présent marché : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON                                                                                                            |                                                                                                     |                                                                                               |                                                           |
| Dans le cadre de la présente consultation (indiquer pouvoir adjudicateur), l'organisme porteur du risque objet de la présente fiche (candidat / soumissionnaire) se présente :                                                  |                                                                                                     |                                                                                               |                                                           |
| <input type="checkbox"/> Seul                                                                                                                                                                                                   | Dans l'affirmative y a-t-il un mandataire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |                                                                                               |                                                           |
| <input type="checkbox"/> En groupement                                                                                                                                                                                          | Dans l'affirmative y a-t-il co-assurance <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  |                                                                                               |                                                           |

|  |                                                                                               |                                                      |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|  | Si coassurance : est-il l'apéríteur <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | Pourcentage du risque porté : <input type="text"/> % |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|

### ANNEXE n°3 – MANDAT DE L'ORGANISME PORTEUR DE RISQUE

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Bazas

**Assureur / apéríteur / mutuelle portant le risque (mandant) :**

Identification de la structure :

L'organisme porteur du risque précité atteste :

- qu'il a été normalement saisi et consulté par la société mandataire (intermédiaire / gestionnaire) :

Identification de la structure :

☐ qu'il donne mandat à l'intermédiaire, ce dernier l'acceptant, pour le représenter dans le cadre de cette consultation et signer le cas échéant pour son compte l'acte d'engagement ;

☐ qu'il accepte que l'intermédiaire soit membre du groupement conjoint (☐ OUI / ☐ NON) et dans l'affirmative mandataire du groupement (☐ OUI / ☐ NON) ;

☐ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour l'encaissement des cotisations d'assurance pour son compte.

☐ qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour le représenter dans le cadre des actes liés à la gestion du contrat et des sinistres.

Fait à  le  2026

Ville et CCAS de Bazas

|                                                                                                                                                                               |                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Nom et fonction du signataire <b><u>pour le porteur de risque</u></b> :                                                                                                       | Nom et fonction du signataire <b><u>pour l'intermédiaire</u></b> : |
| Signature du mandant :                                                                                                                                                        | Signature du mandataire :                                          |
| La fourniture de ce mandat sous forme originale n'est pas obligatoire au stade de la candidature. Il pourra être exigé de façon originale avant toute notification du marché. |                                                                    |